



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Apprentissage

Question écrite n° 918

#### Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des artisans du bâtiment qui ne parviennent plus à bénéficier de la part du comité central de coordination de l'apprentissage du remboursement des heures de formation qu'ils ont dispensées dans le cadre des contrats SIVP. Il lui demande de lui préciser les moyens supplémentaires que le Gouvernement entend mettre à la disposition du CCCA, afin que cet organisme tienne ses engagements.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Confronté à des difficultés financières courant 1987, du fait, d'une part, de la faiblesse de ses ressources - il ne perçoit que la cotisation additionnelle de 0,1 p 100 à la taxe d'apprentissage - et, d'autre part, de l'importance du nombre de petites et moyennes entreprises qui ressortissent à son champ d'intervention, le comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA) a bénéficié d'un apport de ressources extérieures considérable qui lui ont permis d'apurer son passif et de reprendre son activité. C'est ainsi qu'au cours des neuf premiers mois de l'année 1988 le CCCA a pris en charge 1 456 contrats et stages pour un montant de 48,3 millions de francs. Cette situation a été acquise au prix d'un effort de solidarité professionnelle et interprofessionnelle d'une grande ampleur, liée à l'action des partenaires sociaux signataires de l'accord du 26 octobre 1983 et gestionnaire du dispositif. Il s'est concrétisé par des transferts de fonds en provenance d'autres organismes de mutualisation (139,3 millions de francs) et l'intervention de l'association de gestion du fonds des formations professionnelles en alternance (95 millions de francs).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lefranc Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 918

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2242